

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2010
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE ;

Excusés : Mme POCHARD (procuration à M. GIRARD), M. ALLEMAND (procuration à M. BONNEVILLE) ;

MM.KLEIN et BONNEVILLE sont élus secrétaires de séance.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010 :

A cet égard, Madame le Maire fait savoir qu'il sera consigné, dans le procès-verbal de la présente séance, que le chèque de 72,00 € remis par Monsieur GIRARD, accepté par délibération du 1^{er} juillet 2010, est un don à la Commune.

Par ailleurs le point n°16 de l'ordre du jour concerne bien la vente du lot n°2 du lotissement *Les Perrières* à la SCI Orgelet Immobilier, et non pas la vente du lot n°3 comme indiqué par erreur dans le titre du point n°16.

Monsieur BONNEVILLE souligne deux autres erreurs relevées dans le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010 :

- Au point n°7 sur les subventions de fonctionnement 2010, le petit tableau des membres du Conseil Municipal n'ayant pas pris part aux débats, ni au vote, mentionne par erreur des subventions allouées en 2009, au lieu de 2010. Il convient de rectifier ce tableau.
- Au point n°15 sur l'acquisition des parcelles ZI 82 (environ 8.900 m²), ZL 35 (8.980 m²), E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²) de la succession BOITEUX, le vote n'est pas intervenu à l'unanimité sur toutes les parcelles - hors la présence de Madame le Maire - car il y a eu 4 abstentions pour l'acquisition de la parcelle ZL 35 (MM. ALLEMAND, BRIDE, BONNEVILLE et KLEIN). Il convient aussi de rectifier cette mention.

Madame le Maire propose de traiter parmi les « questions diverses » les erreurs relevées par Monsieur BONNEVILLE, dont il faut prendre acte par voie de délibération, sachant que celles-ci revêtent une importance mineure, dans le sens où elles ne requièrent pas un examen préalable. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder aux rectifications ci-dessus exposées.

Monsieur GIRARD formule pour sa part les observations suivantes :

- Ayant été absent le 1^{er} juillet, il aurait apprécié de trouver dans le procès-verbal plus de développements sur les propos échangés entre les uns et les autres.
Madame le Maire répond que le procès-verbal fait déjà une quinzaine de pages, qu'il est élaboré avec le souci de relater – le cas échéant – les prises de position exprimées par les conseillers municipaux, les idées émises et autres remarques ou analyses. Il n'est cependant pas possible de transcrire systématiquement toutes les phrases prononcées. Cela n'est pas non plus souhaitable si l'on ne veut pas perdre de vue l'essentiel des points traités successivement, dans le cadre d'ordres du jour parfois assez longs.
Il faut également prendre en compte le fait que le procès-verbal revêt une dimension juridique importante, c'est l'acte d'administration des affaires locales par le Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une simple mise par écrit de propos échangés. Dans un souci de transparence, son contenu est guidé par des contraintes d'exposé des points abordés, de rappel de leur genèse, de leur lien avec les décisions adoptées antérieurement, des exigences de précision quant aux décisions prises et quant à la consistance des points de vue exprimés.
- A propos du projet de maison médicale (point n°1), Monsieur GIRARD revient sur le plan de financement qui ne lui paraît pas tout à fait clair, dans la mesure où la délibération du 1^{er} juillet 2010 semble accepter de

financer le projet même si le coût à sa charge excède l'autofinancement mentionné à hauteur de 196.787 €, dès lors que les subventions cumulées atteindraient un montant de 500.000 €.

Madame le Maire confirme le principe d'un montant minimum de subventions, à savoir 500.000 €, au-delà duquel seulement le Conseil Municipal a accepté de réaliser le projet d'opération estimé à 880.000 € HT. Ce principe figurait déjà dans une précédente délibération du 26 mai 2009. Madame le Maire rappelle une deuxième condition fixée aussi par le Conseil Municipal : celle de l'éligibilité du projet au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

- Sur le point n°15 relatif à l'acquisition des parcelles ZI 82 (environ 8.900 m²), ZL 35 (8.980 m²), E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²) de la succession BOITEUX, Monsieur GIRARD regrette l'usage à plusieurs reprises du terme « tènement », dont la définition ne se trouve pas dans les dictionnaires usuels.

Il est répondu que ce terme technique, devenu synonyme de terrain, est souvent utilisé dans les actes notariés, ou dans les relations professionnelles avec des administrations comme le Cadastre, la Conservation des Hypothèques, le service des Domaines.

Il est donc utile de le connaître (...et de s'habituer à son usage).

- S'agissant de l'information sur les ventes de propriétés pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain, parmi les questions diverses de fin de réunion, Monsieur GIRARD regrette la forme donnée à cette information, transcrite en une énumération impersonnelle de références cadastrales.

Madame le Maire répond qu'au niveau d'un procès-verbal la référence cadastrale reste le moyen d'identification d'une propriété le plus précis, le plus exact et le plus simple. Chacun peut ensuite, s'il le souhaite, consulter le Cadastre pour vérifier la nature et les limites exactes de ce bien.

- Dans les questions diverses, Monsieur GIRARD a relevé très justement que le nom du conseiller municipal ayant abordé le thème de l'accueil des camping-cars à ORGELET a été omis, malencontreusement. Il s'agissait de M. ALLEMAND.

Sous réserve des rectifications signalées ci-dessus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010.

ORDRE DU JOUR

(cf. convocation du 03 septembre 2010)

- TRAVAUX :
 - 1) Aménagement place au Vin, place de l'ancien collège et rues adjacentes : avenant n°2 pour travaux en moins-value sur le marché de l'entreprise S.J.E. titulaire du lot n°1 (V.R.D.-sols) ;
- FINANCES :
 - 2) Concours de peinture et dessin de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère : attribution de récompenses ;
 - 3) Dispositif PASS FONCIER pour l'accession à la propriété : décision d'attribution d'aides conformément à la délibération du 17 décembre 2009 ;
 - 4) Ventes de bois sur parcelles communales ;
 - 5) Acceptation d'une recette en espèce ;
 - 6) Information sur l'utilisation de crédits pour dépense imprévue (budget annexe *eau-assainissement*) ;
- FONCIER :
 - 7) Lotissement *Mont Teillet* : Décision de vendre les lots n°2 et n°11 ;
- ADMINISTRATION GENERALE :
 - 8) Convention 2010-2012 avec le Conseil Général pour l'occupation des équipements de la commune par le collègue Michel Brézillon ;
 - 9) Mise à disposition d'un adjoint administratif pour les besoins à temps non complet (2 heures/mois) du Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans ;
- DIVERS:
 - 10) Questions diverses.

1. AMENAGEMENT PLACE AU VIN, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET RUES ADJACENTES : AVENANT N°2 POUR TRAVAUX EN MOINS-VALUE SUR LE MARCHE DE L'ENTREPRISE S.J.E. TITULAIRE DU LOT N°1 (V.R.D.-SOLS) :

Madame le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2010, approuvant un projet d'avenant n°1 au marché du lot n°1 (V.R.D.-sols), avec pour objet :

- une extension du périmètre de l'opération incluant la rue de la glacière et le bas du chemin du Mont Orgier ;
- la fourniture et la pose de regards compteurs du réseau d'eau.

Les prestations supplémentaires introduites par cet avenant n°1 devaient être compensées, pour partie, par les prestations non réalisées en raison du désengagement du Conseil Général, ces dernières restant à inventorier de manière précise par le maître d'œuvre, puis à prendre en compte dans un avenant n°2 au marché de l'entreprise S.J.E., l'objectif restant de préserver l'équilibre global de l'opération, en cohérence avec le Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère auquel adhère la Commune d'ORGELET.

Les prestations en moins-value de l'avenant n°2 correspondent à des travaux initialement prévus sur la route départementale n° 470. Leur montant s'élève à 43.428,60 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenant n°2 au marché de l'entreprise S.J.E. pour les travaux de V.R.D. et sols (lot n°1) du projet d'aménagement de la place au Vin, de la place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°2, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce point de l'ordre du jour, Monsieur MALESSARD informe le Conseil Municipal sur la situation et les discussions en cours avec Monsieur Bernard GIROD, concernant l'alignement de sa propriété, difficile à élaborer dans un cadre amiable.

Monsieur MALESSARD rappelle également l'articulation des travaux en cours avec ceux du SIDEK (effacement basse tension de la place au Vin et de la rue Cadet Roussel).

2. CONCOURS DE PEINTURE ET DESSIN DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES COMTOISES DE CARACTERE : ATTRIBUTION DE RECOMPENSES :

Monsieur GIRARD rend compte du concours local de peinture et dessin *Vision d'artistes 2010*, organisé le 17 juillet 2010 dans le cadre de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère (APCCC), sur le thème « Interpréter et représenter le patrimoine ».

Six candidats ont participé dans la catégorie « amateurs », deux dans la catégorie « jeunes », et aucun dans la catégorie « professionnels ».

Dans la catégorie « amateurs », le jury a décerné le 1^{er} prix à Mme Mireille SOURIEAU et le second à Mlle Laurie GRIVILLERS. Dans la catégorie « jeunes », le jury a décidé de classer ex aequo Mlle Claire CHEVALLEY et sa sœur Sophie CHEVALLEY, avec partage du prix de cette catégorie.

Afin de soutenir cette action, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux lauréats les récompenses suivantes :

- 1^{er} prix adulte : 150 €
- 2^{ème} prix adulte : 100 €
- Prix jeune : 150 € (soit 75 € à chacun des deux lauréates)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la proposition de dotation ci-dessus exposée ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du budget général, et que les prix seront mandatés aux lauréates désignées par le jury de concours ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD précise qu'il n'y a pas eu de lauréat orgelétain au concours régional de l'APCCC. Treize cités ont participé à ce concours, certaines étant représentées par des professionnels.

Monsieur GIRARD ajoute qu'il n'est pas certain que ce concours régional de peinture et dessin soit maintenu l'an prochain. L'APCCC étudie l'idée d'un concours de photo.

3. DISPOSITIF PASS FONCIER POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE : DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDES CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2009

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2009 décidant d'adhérer au dispositif PASS FONCIER jusqu'au 31 décembre 2010, et fixant les conditions d'aide financière de la commune en faveur de l'accession sociale à la propriété pour les bénéficiaires du PASS FONCIER.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de versement présentées par :

- M. et Mme Xavier PEPIN, acquéreurs de la parcelle n°6 du lotissement communal *Mont Teillet* ;
- M. et Mme Samuel VIALARD, acquéreurs de la parcelle n°5 du lotissement communal *Mont Teillet* ;
- M. Jonathan GOISET et Mlle Vanessa LANÇON, acquéreurs de la parcelle n°2 du lotissement communal *Mont Teillet*.

Conformément à la délibération du 17 décembre 2009, les subventions communales versées en complément des aides allouées par le Conseil Général, sont de 1.500 € pour les ménages de 3 personnes et moins (cas de M. Jonathan GOISET et Mlle Vanessa LANÇON), ou de 2.000 € pour les ménages de 4 personnes et plus (cas de M. et Mme Xavier PEPIN, ainsi que de M. et Mme Samuel VIALARD).

Madame le Maire propose de procéder au versement des subventions après transmission des pièces suivantes :

- L'attestation d'octroi d'un prêt PASS FONCIER
- La déclaration d'ouverture du chantier de construction
- L'attestation d'aide du même montant délivrée par le Conseil Général
- Un relevé d'identité bancaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE VERSER, sous réserve des modalités exposées ci-dessus, les aides suivantes au titre du dispositif PASS FONCIER :

- M. et Mme Xavier PEPIN : 2.000 €
- M. et Mme Samuel VIALARD : 2.000 €
- M. Jonathan GOISET et Mlle Vanessa LANÇON : 1.500 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 2042 du budget général de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. VENTE DE BOIS SUR PARCELLES COMMUNALES :

Les services de l'O.N.F. ont proposé d'effectuer les ventes de bois suivantes :

- Vente amiable des parcelles de faible valeur n° 9 et 13 (partie),
- Vente (sur adjudication) de coupes feuillues,
 - en bloc et sur pied pour les parcelles n° 41 à n° 58,
- Vente (sur adjudication) de coupes résineuses,
 - sur pied à la mesure pour les parcelles n° 18 et 19.

Ajournement des ventes pour les parcelles I et Dr (site de la Madone), ainsi que pour la parcelle 12r (conservation de gros chênes).

L'ONF soumet également, pour le compte de la commune, une prestation payante (302,50 € HT) de cubage des bois

façonnés feuillus (parcelles 31 et 32).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les ventes de bois et la prestation mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, Monsieur MALESSARD communique le produit des ventes de bois rappelées par Monsieur BUTIN au cours d'un récent entretien : 31.425 € au titre des coupes 2007, 36.621 € au titre des coupes 2010.

5. ACCEPTATION D'UNE RECETTE EN ESPECES :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'espèces reçues au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la somme de 300,00 € remise en espèces le 08 août 2010 par un groupe de gens du voyage, au titre du dédommagement de la Commune pour l'occupation du terrain communal jouxtant le stade municipal ;

CONSTATE que ce règlement est très en deçà du niveau de prise en charge habituellement négocié avec les gens du voyage, par rapport à l'estimation des frais occasionnés par leur séjour, même si ceux-là disposaient d'un groupe électrogène de grosse capacité ;

REGRETTE la position adoptée par ce groupe qui a considéré que l'enlèvement des ordures ménagères pouvait leur incomber mais pas le traitement, alors qu'il s'agit pourtant bien d'une charge indissociable de l'enlèvement ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur EXTIER suggère, pour l'avenir, de se concerter avec les agriculteurs qui exploitent le terrain communal concerné, afin d'en préciser le sort.

6. INFORMATION SUR L'UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES (BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT) :

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation faite au Maire de rendre compte, devant le Conseil Municipal, de l'utilisation des crédits budgétaires pour dépenses imprévues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'information donnée par Madame le Maire sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues, détaillée ci-dessous, ainsi que de la modification subséquente des crédits ouverts aux comptes budgétaires concernés :

Budget concerné	Prélèvement sur les crédits pour dépenses imprévues		Compte bénéficiaire du prélèvement	
	Section budgétaire et n° du compte	Montant	N° du compte	Libellé
Eau-assainissement	Exploitation / c. 022	334,00 €	04	Pertes sur créances irrécouvrables

7. LOTISSEMENT MONT TEILLET : DECISION DE VENDRE LES LOTS N°2 ET N°11 :

- **Cession du lot n° 2 à M. Jonathan GOISET et Mlle Vanessa LANÇON :**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur Jonathan GOISET et Mademoiselle Vanessa LANÇON, qui ont souhaité faire l'acquisition du lot n°2 du lotissement *Mont Teillet*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 2 est de 10 ares 32 centiares (soit 1.032 m²). Il porte la référence cadastrale ZI 158.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m².

Considérant les nouvelles règles applicables aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010) ;

Considérant que Monsieur Jonathan GOISET et Mademoiselle Vanessa LANÇON projettent l'acquisition de ce terrain en leur nom afin d'y édifier un immeuble à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Jonathan GOISET et Mademoiselle Vanessa LANÇON du lot n°2 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m² T.V.A.incluse ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Cession du lot n° 11 à M. Laurent GAMBIN et Mlle Nelly MAURRI :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur Laurent GAMBIN et Mademoiselle Nelly MAURRI, qui ont souhaité faire l'acquisition du lot n°11 du lotissement *Mont Teillet*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 11 est de 10 ares 94 centiares (soit 1.094 m²). Il porte la référence cadastrale ZI 167.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m².

Considérant les nouvelles règles applicables aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010) ;

Considérant que Monsieur Laurent GAMBIN et Mademoiselle Nelly MAURRI projettent l'acquisition de ce terrain en leur nom afin d'y édifier un immeuble à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Laurent GAMBIN et Mademoiselle Nelly MAURRI du lot n°11 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m² T.V.A. incluse ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire fait le point des acquisitions réalisées et en cours, au lotissement du Mont Teillet. Trois parcelles sont en attente de confirmation par les candidats initialement déclarés. Une seule parcelle resterait complètement disponible pour l'instant.

8. CONVENTION 2010-2012 AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE MICHEL BREZILLON :

Monsieur CHATOT rappelle la proposition du Conseil Général de conclure désormais pour trois ans – au lieu d'une seule année – la convention tripartite d'occupation des équipements communaux par le Collège Michel Brézillon. Après avoir envisagé, et mis en forme, une tarification adossée à un recensement des utilisations réelles d'après les plannings de l'année scolaire n-2/n-1, le Conseil Général et le Collège Michel Brézillon ont finalement annoncé leur intention de retenir des modalités plus simples au pro rata des surfaces utilisées, comme dans le passé, mais sur la base d'un inventaire des équipements ajusté en accord avec la commune.

Monsieur CHATOT suggère de valider le projet de convention triennale et tripartite soumis par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la « convention tripartite 2010-2012 d'utilisation des équipements sportifs » proposée par le Conseil Général du JURA dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention tripartite et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LES BESOINS A TEMPS NON COMPLET (2 HEURES/MOIS) DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DE LA REGION DE VOUGLANS :

Par délibération du 10 octobre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune, auprès du SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DE LA REGION DE VOUGLANS (S.P.E.R.V.), pour les besoins du fonctionnement de ce syndicat.

Madame le Maire rappelle que le S.P.E.R.V. créé le 31 août 2005 par arrêté préfectoral n'emploie pas directement de personnel. La charge financière correspondante est répercutée sur le S.P.E.R.V. par l'émission d'un titre de recette unique chaque fin de semestre civil.

Il convient de renouveler cette mise à disposition pour la période du 12 octobre 2009 au 10 octobre 2012, à raison de deux heures par mois. L'agent concerné est aujourd'hui titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il est également indiqué, conformément au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985, que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial suppose l'accord préalable de celui-ci, et que la mise à disposition (soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire) ne peut pas excéder une durée supérieure à trois années, durée renouvelable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le renouvellement, par convention, de la mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs auprès du S.P.E.R.V., dans les conditions exposées ci-dessus ;

DIT que la durée de ce renouvellement est fixée à trois ans, du 12 octobre 2009 au 11 octobre 2012 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte administratif ou pièce comptable relative à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le cadre réglementaire sus mentionné.

10. QUESTIONS DIVERSES :

- Subventions de fonctionnement 2010:

Monsieur BONNEVILLE fait observer à juste titre une erreur matérielle dans le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010, concernant le point n° 7 de l'ordre du jour du Conseil Municipal, relatif aux subventions de fonctionnement 2010. En effet, le petit tableau des membres du Conseil n'ayant pas pris part aux débats, ni au vote, mentionne par erreur des subventions allouées en 2009. Il y a lieu de rectifier ce tableau comme suit :

membres du Conseil Municipal n'ayant pas pris part aux débats ni au vote pour les subventions indiquées	subventions concernées	montant 2010
Mme CARBONNEAU	ADMR + portage repas	2.000,00 €
M. BONNEVILLE	ASPHOR	600,00 €
M. ALLEMAND	Foyer Rural Orgelet	1.000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE et APPROUVE la rectification ci-dessus exposée concernant la délibération du 1^{er} juillet 2010 relative aux subventions de fonctionnement 2010 ;

PRECISE que la présente rectification ne modifie en rien, sur le fond, les décisions prises par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2010 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Acquisition des parcelles ZI 82 (environ 8.900 m²), ZL 35 (8.980 m²), E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²) de la succession BOITEUX :

Monsieur BONNEVILLE signale à juste titre une erreur de forme dans le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010, concernant le point n° 15 de l'ordre du jour du Conseil Municipal, relatif à l'acquisition des parcelles ZI 82p (8.778 m²), ZL 35 (8.980 m²), E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²) de la succession BOITEUX.

En effet, il est exact que Madame le Maire n'a pas souhaité prendre part au débat sur ce point de l'ordre du jour ni aux décisions subséquentes, mais le Conseil Municipal n'a cependant pas délibéré à l'unanimité des autres membres présents ou représentés pour l'acquisition de toutes les parcelles précitées. Les décisions d'acquiescer ont été prises dans les conditions de majorité suivantes :

- Parcelle ZI 82p (8.778 m²) au prix de 15,00 € le m²: unanimité des 15 suffrages exprimés
- Parcelle ZL 35 (8.980 m²) au prix de 12,00 € le m²: 11 voix *pour* sur les 15 suffrages exprimés (abstentions de MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BRIDE et KLEIN)
- Parcelles E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²) au prix global de 510,00 € : unanimité des 15 suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE et APPROUVE la rectification ci-dessus exposée concernant la délibération du 1^{er} juillet 2010 relative à l'acquisition des parcelles ZI 82p (8.778 m²), ZL 35 (8.980 m²), E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²) de la succession BOITEUX ;

PRECISE que la présente rectification ne modifie en rien, sur le fond, les décisions prises par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2010 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Plage de Bellecin : Qualité des eaux de baignades : Information sur la conformité des analyses effectuées sur les eaux superficielles le 22 juin, le 06 juillet et le 17 août 2010.
- Qualité de l'eau distribuée au domicile de Mme DALOZ (22, Grande Rue) : Information sur la conformité de l'analyse effectuée le 02 septembre 2010.
- Demande de la société VALORIS DEVELOPPEMENT sur la possibilité d'acquérir des locaux dans l'immeuble de bureaux : Sur ce sujet, Monsieur BONNEVILLE rappelle que l'ancienne maison Richard avait été acquise dans la perspective, un jour, d'une démolition qui n'aurait d'ailleurs pas concerné ce seul bâtiment. Une vente de locaux aurait donc pour effet de supprimer l'éventualité future d'une telle perspective. Monsieur MALESSARD fait savoir que l'Architecte des Bâtiments de France avait exclu l'idée de démolition, raison pour laquelle cette idée avait été abandonnée.
Monsieur EXTIER considère que la situation de la commune, en tout état de cause, n'est plus la même aujourd'hui. Les communes subissent maintenant un contexte de restriction et d'incertitude affectant leurs ressources, notamment fiscales. Elles doivent se concentrer sur l'essentiel de leurs missions de service public. L'hypothèse d'une vente doit être examinée sans exclusion a priori.
- Location de l'ancienne maison Daloz (2, rue du Noyer Daru) : Madame HEBERT informe le Conseil sur la situation locative très préoccupante de cet immeuble communal. Monsieur le Trésorier Municipal a été saisi et les occupants seront sommés de régulariser leur situation au plus vite.
- Anciens garages de la D.D.E. : mise à disposition du club de boules : Monsieur PIERREL annonce la réalisation des travaux d'électricité, en principe la semaine prochaine.
- Piste d'athlétisme : Monsieur PIERREL fait savoir que la société S.J.E. doit fournir des échantillons de résine pour une remise en état convenable de cette piste.
- Main-courante du stade de football : Monsieur PIERREL rappelle le mauvais état de cette main-courante dont le remplacement serait très onéreux pour la commune sans concours extérieur : 12,00 € le mètre pour les fournitures hors pose, cela sur une longueur d'environ 1.000 mètres. La Ligue de football devrait pouvoir mobiliser une aide. Il serait peut-être aussi possible de conserver certaines parties, ou d'en réutiliser pour le stade annexe.
Monsieur BONNEVILLE demande qui doit payer. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un équipement communal et son entretien revient donc à la commune. Il faudra aussi vérifier les normes de positionnement en vigueur, par rapport au terrain de jeu.
- Taxe d'habitation 2011 : Monsieur EXTIER évoque la réforme de la taxe d'habitation qui sera désormais perçue exclusivement par le secteur communal à compter du 1^{er} janvier 2011. Ainsi, la part départementale de la taxe d'habitation sera transférée aux communes et aux intercommunalités, les départements devant bénéficier, en contrepartie, d'autres recettes d'un montant équivalent. Le Ministère de l'Economie a fait savoir que dans le cas où le régime d'abattement décidé par un département serait plus favorable que celui de la commune, il appartiendrait à la commune et à l'intercommunalité d'adapter, si elles le souhaitent, leur politique d'abattements afin de maintenir constante la charge supportée par les ménages.
Monsieur EXTIER souligne l'urgence de savoir si le Département du Jura a effectivement créé des abattements, en matière de taxe d'habitation, car les communes ne pourront délibérer à ce sujet que jusqu'au 1^{er} novembre, si le Législateur veut bien retarder l'échéance habituelle du 1^{er} octobre pour ce type de décision.
- Enquêtes publiques conjointes sur la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme, et sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et individuel de la commune : Monsieur EXTIER signale que ces deux enquêtes conjointes devraient de se dérouler en novembre prochain, après la désignation du Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de BESANÇON.
- Gestion informatisée des « données métiers » pour la thématique cimetièrè : Monsieur EXTIER émet le vœu que ce sujet - devenu très urgent - soit impérativement traité au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Abribus de Sézéria : Monsieur REGUILLON préconise une intervention d'entretien sur cet abribus.

- Tricentenaire du collège : Monsieur KLEIN demande - et recueille - l'autorisation d'utiliser le panneau d'information du rond-point de l'église. Il souhaite également que l'on prévoit de fleurir l'entrée de l'établissement, côté collège, et que la commune établisse un certificat administratif confirmant le versement d'une subvention pour cet évènement.
- Panneau d'information panoramique : Après avoir visité le clocher de l'église, Monsieur GIRARD suggère de faire réaliser un panneau d'information panoramique, utile pour interpréter le paysage depuis le haut de cet édifice. A son sens, le site de la Madone et celui du château pourraient aussi être mis en valeur de la même façon.
Monsieur BONNEVILLE précise que l'on touche là à une compétence de la Communauté de communes de la région d'Orgelet, au sein de laquelle une réflexion est en cours sur la création d'une signalétique commune.
Monsieur MALESSARD ajoute que l'association Les Amis de Vouglans réfléchit aussi de son côté sur une information à l'usage des camping-caristes.
Sur la question des aires de camping-car, Madame le Maire fait savoir, dans le prolongement de la discussion abordée lors de la précédente séance, que la commune est habilitée à réglementer le fonctionnement de son aire d'accueil, de manière indépendante. Monsieur BONNEVILLE considère qu'il serait dommage de ne pas aller dans le sens d'une unité de territoire sur la question du caractère payant ou non de l'accueil des camping-cars.

La séance est levée à 20H00.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Stéphane KLEIN	

Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	